

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
29/01/2025

DATE DE CONVOCATION
20/01/2025

DATE D’AFFICHAGE
03/02/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 9

PROCURATION(S) 2

VOTANTS 11

Le vingt-neuf, DE L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 20H05 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :
Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaient présents : MMES et MM BARBIER Bruno, BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, DUBUIS Guy, JEANMOUGIN Christophe, LANGEVIN Gérard, LUGAND Martine, MEYER Franck, M. THÉNARD Alexandre.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : COEUGNIET Ludivine EPIPHANE Christel, HAMEL Frédéric, RICOUARD David.

Absents non excusés : NEGARET Jean-Pierre, PELLERIN Christine

Avait donné pouvoir : COEUGNIET Ludivine à LUGAND Martine, HAMEL Frédéric à BRUNY Sandrine.

M. DUBUIS est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne M. Dubuis.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Informations du Maire

Le recensement de la population sottevillaise est en cours, l’INSEE a informé la commune qu’une dotation forfaitaire de 1 296 € serait versée par l’Etat avant la fin du premier semestre 2025. Le recensement des populations nomades ayant eu lieu les 17 et 18 janvier, M. le Maire a visité 41 foyers et recensé 125 personnes. A l’issue, 30 enfants en âge de scolarisation ont été compté et 53% d’entre eux ne fréquente pas l’école et ne répondent pas aux obligations d’instruction normalement en vigueur en France. M. le Maire a donc rencontré, à ce sujet l’Inspectrice de l’éducation nationale en charge de l’instruction des Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) et il lui a remis les informations utiles pour sa mission.

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques d’Inondation, M.

le Maire a fait remonter le 2 janvier 2025, à M. le Préfet, ses observations sur les cartes d'aléas qui ont été fournies par la DDTM, observant plusieurs indications qui ne semblent pas correspondre au scénario d'élévation du niveau de la mer de 1m, au Havre, et qui ne doit se traduire que par une élévation de 16cm au niveau de la commune de Sotteville-sous-le-Val.

Le Vendredi 10 janvier le géomètre de la Société CALDEA est venu effectuer le bornage de la propriété sise 45 rue du Village mais il n'a pas pu aller jusqu'au bout de sa mission car il semble bien selon lui que le propriétaire du n° 47 aurait mis sa clôture dans le terrain communal. La commune est en attente de son rapport à ce sujet.

N° 25/DOB

Débat d'Orientation Budgétaire

M. le Maire présente une première prévision des dépenses de fonctionnement de la commune de Sotteville-sous-le-Val. Dans un contexte national et international très perturbé, l'action communale doit être rassurante, solidaire et source de satisfaction pour les habitants. L'accent mis par la municipalité sur l'entretien du cadre de vie des sottevillais ainsi que les services rendus aux habitants (de manière générale) et aux familles (en particulier), doit contribuer à la joie d'habiter un village où on se plaît. Dans un contexte inflationniste, avec des augmentations significatives du prix des denrées alimentaires ou de l'énergie, M. le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la maîtrise globale des dépenses de fonctionnement mais en augmentant peut être légèrement le budget communal dans le domaine des charges à caractère général. Les investissements seront à réaliser principalement à partir des économies faites antérieurement à l'année 2025. Tout ceci sera réprécisé au moment du vote du budget.

Les ressources de la commune

861 240 €

(dont 157 639 € du résultat 2024 ; sans compter 547 250 € en réserve)

1) Les impôts et les taxes : 491 600 € (augmentation)

Les bases d'imposition foncière sur notre commune devraient continuer de progresser puisque l'Etat a annoncé de nouveaux réajustements. La taxe sur les ordures ménagères collectée par la Métropole sera incluse dans la dotation de solidarité communautaire qui est constante (123 300 €). 15 000 € nous viendront d'EDF (taxe sur les pylônes électriques + 7% en 2023) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (nouvelle recette depuis 2018) devrait légèrement augmenter et rapporter 18 000 €.

2) Le produit des services : 67 000 € (stabilité)

Les effectifs de l'école Hergé sont stables après une période de croissance, ce qui nous donnera des recettes de cantine et de garderie équivalentes d'une année sur l'autre. Le service d'accueil des enfants à partir de 3 ans, le mercredi et pendant les vacances, est bien sollicité. Nous avons donc des entrées financières qui couvrent 28% du fonctionnement du centre de loisirs.

3) Les dotations et participations : 106 000 € (baisse)

La baisse des dotations d'Etat se ralentit pour notre commune après 10 années de baisse de la Dotation de l'Etat (la Dotation Globale de Fonctionnement DGF était de 65 708€ en 2019, de 60 705 € en 2020 et 56 223 € en 2021, 50 913 € en 2022, 50 293 € en 2023 et de 49 053 € en 2024). Ce poste est difficile à évaluer car certaines dotations de solidarité (solidarité rurale, fond de péréquation de la taxe professionnelle ...) peuvent varier très largement et jusqu'à présent ces variations ont été globalement au bénéfice de la commune. En raison du coût de l'énergie, la commune a reçu une aide de l'état exceptionnelle de 33 243 € qui ne sera pas renouvelée en 2025.

4) Autres produits de gestion courante : 13 000 € (stagnation)

La location de l'ancien « Café de l'Europe » est la principale ressource de ce chapitre budgétaire et un nouveau bail a été signé avec la MAM en 2023. La location du hangar du Cloquetas permet aussi une modeste rentrée financière de 600 € par an. A ceci s'ajoutent 2 152 € de loyers fermiers.

5) Le Fond de Compensation de la TVA : nous allons bénéficier du remboursement de TVA sur les investissements de l'année 2024, ce sera modeste, environ **12 000 €**. La commune percevra encore, des « intérêts d'emprunt de compensation », de la part de la Métropole. Ce revenu de l'ordre de **14 000 €**.

6) Les subventions d'investissement : la commune en recevra pour la réfection de l'escalier St Baudèle.

7) L'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2024, au moment de la préparation de notre budget, devrait être de l'ordre de **120 000 €**.

Les dépenses de la commune

1 417 000 €

En fonctionnement : 703 000 €

1) Les charges à caractère général : 300 000 € (stabilité)

Les coûts de fonctionnement de l'école, de la mairie, des bâtiments communaux et de la cantine devraient être stables (poursuite du contrat de fourniture d'énergie électrique signé avec EDF) ; le coût des déplacements à la piscine et à la patinoire pour les élèves de l'école Hergé sera toujours pris en charge par la commune et la commande groupée sera renouvelée. Il y aura une participation de 4 100 € pour la classe de découverte londonienne. Les dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs dirigé par la MJC augmenteront légèrement par rapport à 2024, la MJC a sollicité une augmentation des subventions communales (54 000 € au lieu de 52 000 €).

2) Les charges de personnel : 318 000 € (augmentation)

10 employés travaillent pour la commune (soit 7 ETP). Les services techniques disposent de trois agents à plein temps, mais nous continuons de payer à mi-temps un employé en longue maladie en attente de retraite pour invalidité. Du côté de l'école : nous ne renouvelerons pas le poste d'aide ATSEM afin de contenir nos dépenses de personnel.

3) Les autres charges de gestion courante : 85 000 € (augmentation)

Ce chapitre de dépenses varie peu d'une année sur l'autre. Les subventions seront revues un peu à la hausse en 2025, en raison du soutien apporté à la coopérative scolaire pour le « classe londonienne ». La subvention accordée au CCAS devrait légèrement varier en 2025.

En investissement : 731 000 €

1) Les dépenses d'équipements à engager.

Achats de terrains (foncier pour des logements adaptés) : **70 000 €**,

Les espaces verts (l'éco site sportif, le jardin partagé, clôtures, plantations ...) :
53 000 €,

Le cimetière (pour la dernière année) : **15 000 €** (cimetière de l'Eglise),
15 000 € (cimetière des Communaux),

Bâtiments publics, église – sacristie-, salle) polyvalente ... : **500 000 €**,

Ecole (cour de récréation, « Notre école faisons-là ensemble ») : **30 000 €**,

Divers : **5 000 €**

Matériel technique : **20 000 €**

2) Les dépenses d'équipements qui seront peut-être engagées : ...

M. le Maire souhaite profiter de ce débat pour échanger sur le projet NEFLE (Notre Ecole Faisons-Là Ensemble) de réaménagement de la cour de récréation.

Les membres du conseil ont reçu, avant le conseil, le diagnostic établi par l'équipe enseignante et présenté au dernier conseil d'école.

M. le Maire distribue également une esquisse de la cour de l'école avec les améliorations demandées par les enseignantes.

M. le Maire explique ce qu'est le NEFLE : un projet construit avec l'ensemble des intervenants dans l'école (enseignants, parents d'élèves, agents communaux et élus) pris en charge par l'Education Nationale, celui-ci peut soit être remboursé à 100% à la commune, soit pris en charge directement par l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après lecture de l'état des lieux, s'étonne du constat très négatif, certes il n'y a pas d'infrastructures sportives sur le site même de l'école mais elles existent à proximité (un city-stade à moins de 5 minutes à pied, une salle polyvalente à moins de 3 minutes). Les jugements portés par l'équipe pédagogique dans cet état des lieux paraissent excessifs et sévères aux élus.

Pour ce qui concerne la demande de « jardin potager » dans l'enceinte même de la cour, le conseil indique qu'il y a un « Jardin partagé » sur la commune (environ 2 300m²), que celui-ci se trouve à 4 minutes à pied de l'école et que des espaces ont été réservés pour l'enseignement, l'apprentissage et le respect de la biodiversité, c'est donc cet outil qui devrait permettre de travailler sur son environnement surtout en milieu rural.

Concernant les actions dites « classe dehors », le conseil municipal propose l'utilisation de l'ombrage du Catalpa situé entre la garderie et la cantine et donc dans l'enceinte de la cour. Une discussion pourrait s'ouvrir entre l'équipe enseignante et le personnel communal afin d'aménager cet espace (petits bancs, plots d'extérieurs...).

M. Dubuis, ancien professeur d'EPS, précise qu'une table de ping-pong amovible n'est pas faite pour un usage sur des temps récréatifs. Pour que le matériel puisse durer il faudrait un usage encadré.

Le personnel communal ne souhaite pas utiliser cet équipement sur les temps périscolaires, il devra donc être rangé. Le conseil municipal ne s'oppose pas à l'achat de cet équipement mais alerte sur la durabilité et au bon usage qui en sera fait, précise que le rangement et l'entretien sera à la charge de l'équipe enseignante.

Des tracés au sol dans la cour de l'école pourront être réalisés par une entreprise dont c'est la spécialité selon des dessins réalisés par les enseignantes.

Une structure ludique pour les élèves de maternelle (type petit train) pourrait être installée entre l'aire de jeux des maternels et celle des primaires et non à proximité immédiate des vitres de l'école, comme indiqué sur l'avant-projet.

Pour « le panneau de basket » le mieux serait peut-être un « panier basket surprise » (chez Kompan) installée à la place de la pelouse synthétique actuelle mais cela mériterait d'être discuté avec tous les acteurs et pourquoi pas avec les élèves eux-mêmes dans le cadre d'une commission de travail et de concertation élargie à toutes les personnes concernées.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet les dépenses à engager par la commune ne pourront être effectives qu'après le versement des fonds à la commune par l'Education Nationale.

M. le Maire indique qu'il a consulté le personnel communal sur ce projet et il souhaite que celui-ci reste associé.

Après avoir échangé avec M. le Maire sur les perspectives financières de la commune,

Le Conseil Municipal,

Dit avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2025.

N° 25/01

Attributions d'avances sur subvention aux associations

Les demandes de subventions seront examinées par le conseil municipal au mois de mars prochain. Dans l'attente, M. le Maire propose de verser les avances suivantes, calculées sur la base de 50% du montant versé en 2024 :

ASSCA : 6 100 €

Amicales des Anciens « Les Jours Heureux » : 3 000 €

Coopérative scolaire - Ecole Hergé : 500 €

Ces acomptes sur subvention seront inscrits au compte 65748 du budget 2025.

De plus par délibération n° 24/34 du 18 septembre 2024, le conseil municipal

avait décidé d'accorder une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire d'un montant de 4 100 € sur le budget 2025. Ce versement devait être effectué sur l'année 2025 lorsque l'école aurait obtenue toutes les autorisations pour ce séjour, ce qui est le cas, le séjour aura lieu du 3 au 6 mars prochain.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Valide le versement des avances de subvention,

Autorise le versement des 4 100 € à la coopérative pour le voyage scolaire.

N° 25/02

Convention de prestation de services pour expérimenter l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoyait le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre. Compte tenu de l'opposition au transfert, formulée avant le 1er juillet 2024, par plusieurs maires et du renoncement du Président de la Métropole, opéré par arrêté n°24.238 en date du 27 juin 2024, les maires ont conservé la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie a adopté le 15 avril 2024, un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce document, qui permet d'adapter au contexte métropolitain les règles nationales du Code de l'environnement sur l'affichage extérieur (publicité, pré enseignes et enseignes), est entré en vigueur le 24 mai 2024.

La commune de Sotteville-sous-le-Val est couverte par le Règlement Local de Publicité intercommunal.

Comme lors de l'élaboration de ce document, la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT, l'accompagnement des communes en proposant d'expérimenter l'instruction, par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie, des actes relatifs à l'affichage extérieur.

La convention a pour objet :

- D'une part, de fixer les modalités de prestation de services qui sera réalisée par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie (DUR) dans les domaines de définition du champ d'application et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur délivrées au nom de la Commune,
- D'autre part, de définir les modalités de fonctionnement et la répartition des obligations respectives entre la commune et de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole.

La convention concerne :

- Le renseignement du public sur les règles applicables en matière d'affichage extérieur.

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure, par un accueil physique, téléphonique ou numérique, un rôle d'information auprès du public sur les règles applicables à l'affichage extérieur,

- L'instruction des autorisations relatives à l'affichage extérieur.

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole prend en charge la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit à compter de l'enregistrement de la demande par la commune dans le logiciel dédié jusqu'à la signature et la notification par le maire de sa décision.

o Déclarations préalables (Art. L.581-6 du code de l'environnement) relatives aux publicités et pré-enseignes

o Autorisations préalables (Art. L.581-9, 10, 17 et 18 et suivants du code de l'environnement) relatives aux publicités, pré-enseignes et enseignes

- L'assistance à la commune dans les procédures gracieuses et contentieuses.

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure l'assistance auprès de la commune dans la défense des décisions prises.

Ne sont pas concernés par la présente convention :

- Les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme associées
- Les dispositifs en infraction

Cela ne préjudicie en rien le fait que le maire reste compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'affichage extérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5217-7 permettant à la Métropole Rouen Normandie et aux communes membres de conclure des conventions de prestation de service,

Considérant :

- que l'article 17 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la décentralisation du pouvoir de police de la publicité, en fixant pour principe général que "les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune". Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre lorsque l'EPCI est compétent en matière de Règlement Local de Publicité (RLPi),

- que le Président a renoncé au transfert de la police de la publicité et qu'en conséquence, les maires restent compétents à ce titre,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant une expérimentation d'instruction des autorisations relative à l'affichage extérieur

- qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif de la commune de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole dans le cadre de cette prestation de service,

- que le champ d'application de cette convention de la commune de Sotteville-sous-le-Val s'étend sur l'instruction depuis la transmission du dossier par la commune à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie jusqu'à la proposition d'arrêté,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve le projet de convention avec la Métropole Rouen Normandie jointe en annexe,

Habilite M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

N° 25/03

Reprise de concessions abandonnées

M. le Maire informe le conseil municipal que les sixièmes et dernières reprises de concessions vont pouvoir avoir lieu dans le cimetière de l'église. Il est nécessaire de passer par cette procédure longue mais qui va permettre de mettre en sécurité et en état de propreté ce cimetière.

Voici la liste des concessions cinquantenaires, centenaires, perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté le 28 octobre 2021 conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Catégorie	N° de plan	Date de l'acte	Nom	Prénom	Nom	Prénom	Année de décès
?	A 20	?	?	?	DAUTRESME DAUTRESME	Alphonse Albertine	1912 1952
Perpétuelle	C 1	07/03/1856	DEMARE		DEMARE DEMARE DEMARE DEMARE DEMARE DEMARE PECOT	Jean Joséphine Hortense Pierre Jean Clarisse Gustave	1855 1877 1905 1910 1924 1942 1965
Perpétuelle	C 2	01/04/1969	PICARD	André	PICARD PICARD	Suzanne André	1968 1971
Centenaire	C 5	25/11/1931	BORG	Alice	HATIN	Félicité	1931
Centenaire	D 8	13/06/1949	HALLU	Marie	HALLU HALLU	Louise Marie	1945 1949
Perpétuelle	E 3	26/12/1905	FRÉRET	Aurélié	FRÉRET	Ambroisine	1919
Centenaire	E 6	12/05/1959	MARTINEAU	André	TRAVERS TRAVERS	Albert Alexandrine	1958 1959
?	E 16	?	?	?	GERMAINE GERMAINE	Léonore Victoire	1898 1922
Perpétuelle	E 27	29/12/1911	FONTAINE	Fernande	FONTAINE FONTAINE	Romain Fernande	1908 ?
Perpétuelle	F 1	09/07/1943	LOUVEL	Léontine	LANGLOIS	Léon	1942
Perpétuelle	F 2	02/03/1942	DUMONDEL	Alexina	DUMONDEL DUMONDEL	Albert Maria	1941 1957
Centenaire	F 5	19/08/1957	COIGNARD	Victor	COIGNARD COIGNARD	Ezélie Victor	1941 1971

Après avoir entendu lecture du rapport, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions situées dans le cimetière de l'église,

- Carré A emplacement n° 20 ;
- Carré C emplacement n° 1 ; concession délivrée à DEMARE à la date du 7 mars 1856 ;
- Carré C emplacement n° 2 ; concession délivrée à Mr André PICARD le 1^{er} avril 1969 ;
- Carré C emplacement n° 5 ; concession délivrée à Mme Alice BORG à la date du 25 novembre 1931 ;
- Carré D emplacement n° 8 ; concession délivrée à Mme Marie HALLU à la date du 13 juin 1969 ;

- Carré E emplacement n° 3 ; concession délivrée à Mme Aurélie FRÉRET à la date du 26 décembre 1905 ;
- Carré E emplacement n° 6 ; concession délivrée à Mr André MARTINEAU en date du 12 mai 1959 ;
- Carré E emplacement n° 16 ;
- Carré E emplacement n° 27 ; concession délivrée à Mme Fernande FONTAINE à la date du 29 décembre 1911 ;
- Carré F emplacement n° 1 ; concession délivrée à Mme Léontine LOUVEL à la date du 9 juillet 1943 ;
- Carré F emplacement n° 2 ; concession délivrée à Mme Alexina DUMONDEL à la date du 2 mars 1942 ;
- Carré F emplacement n° 5 ; concession délivrée à Mr Victor COIGNARD à la date du 19 août 1957 ;

Ces concessions ont plus de trente ans d'existences et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ; **Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existences et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise M. le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

N° 25/04

Remplacement de la croix située dans le cimetière des Communaux

La croix de bois située au centre du cimetière des communaux s'est trouvée endommagée par les intempéries et elle menace de tomber. Après consultation de deux entreprises, le Bureau municipal propose de retenir le devis d'Auzoux Menuiserie situé à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, pour la fabrication d'une nouvelle croix en chêne de 2,30 m de hauteur et de sa pose à la place de l'ancienne. Le travail peut être effectué pour la somme de 606,33 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise M. le Maire à procéder à cette commande, comprenant la dépose de la croix endommagée, la fabrication de la nouvelle croix et de son installation.

Recherche de terrain sur la commune pour la création de logements sociaux

et/ou adaptés

M. le Maire indique que cette question est retirée de l'ordre du jour.

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la Métropole Rouen Normandie

La Chambre régionale des comptes a édité un rapport d'observations sur la Métropole Rouen Normandie, le 7 mai 2024, transmis le 22 octobre 2024 à la commune. Le résumé de ce rapport doit être soumis au Conseil Municipal pour information. M. le Maire adresse à chaque conseiller une copie recto-verso de la synthèse de ce rapport. Après lecture, faite à haute voix, il résume donc que la chambre régionale informe de la bonne santé financière de la Métropole mais indique que celle-ci doit rester vigilante.

Il donne la possibilité aux conseillers municipaux de prendre la parole s'ils le désirent.

Aucun commentaire de la part des élus.



Questions diverses

N° 25/05

Convention d'éco-pâturage

Alexandre Thénard met des bovins en pâture au sein de l'éco-site du Val Renoux donc une convention dite de « mise à disposition temporaire d'herbage pour éco-pâturage » doit être signée.

Cette convention sera accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2025 si le Conseil municipal le décide ainsi.

M. le Maire présente le modèle validé par le Conseil et les modifications que M. Alexandre Thénard souhaite apporter.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, exemption faite de M. Thénard Alexandre qui est sorti de la salle durant toute la discussion,

Valide la convention telle que présentée avec les modifications demandées,

Autorise M. le Maire à signer le document.

N° 25/06

Le réaménagement du chemin du Gal par la Métropole Rouen Normandie

Le conseil municipal a déjà donné un avis sur ce projet le 5 juin 2024 (délibération n° 24/29) précisant que « la trajectoire ne devra comporter aucune chicane », depuis la Métropole a proposé la pose d'un équipement provisoire tel que proposé sur le plan n° 2 (avec chicanes) pendant un mois.

Suite à la pose de ces chicanes dites « provisoires » depuis le 6 janvier dernier et au vu des photos prises par M. le Maire prouvant que ce dispositif n'est pas fiable en l'état, les plots ne restant pas en place.

Au vu de ces éléments le scénario n°2 ne convient vraiment pas.

Même s'il s'agit d'un très beau projet d'aménagement de voirie les élus rappellent encore une fois leur incompréhension pour cette requalification très onéreuse, en raison de la création d'une voie cyclable dédiée.

Les associations de cyclistes consultées par la Métropole sur ce projet ont formulé également des remarques. Mme Lugand en fait un résumé :

- Ou débouchera cette voie cyclable ? Rien aujourd'hui ni côté Tourville-la-Rivière, ni côté Sotteville-sous-le-Val, n'est aménagé.
- Au vu de la typologie du lieu, pourquoi ne pas avoir opté pour un espace de partage entre le vélo et la voiture ? La circulation n'est pas très dense.

Il n'en demeure pas moins des apports très positifs comme l'extension d'une ligne de bus et l'aménagement d'un arrêt de transport en commun au commencement de la rue Sibélius. M. le Maire a alerté la Métropole sur l'installation prochaine de l'entreprise BSI dont le siège est actuellement 2 rue du 19 mars 1962 à Tourville-la-Rivière. Il faudra que les camions puissent toujours accéder facilement. A ce sujet, M. le Maire est allé rencontrer les artisans et petites industries situées dans la zone d'activité du Bois Bocquet et ces dernières demandent à ce que les aménagements routiers prévus tiennent bien compte du passage des poids-lourds qui viennent les livrer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Maintient et confirme sa préférence, si ce projet devait être réalisé, au scénario n°3 « voie verte sans chicane »,

Refuse le scénario n°2.

Demande de location de terre

La commune est devenue récemment propriétaire de la parcelle agricole AA50, en face de la rue de la Nouette. Par courrier du 22 janvier 2025, M. Baptiste Ozanne, demeurant 1 rue des prés, à Sotteville-sous-le-Val, demande à la commune s'il pourrait le louer afin d'y stocker du bois de chauffage.

M. le Maire demande l'avis du Conseil municipal à ce sujet.

Les élus indiquent que ce terrain est en zone inondable et très proche d'habitations pour envisager ce type d'occupation, ils ne peuvent donc donner une suite favorable à cette demande.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 23h10.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Maire Franck MEYER	Secrétaire de séance Guy DUBUIS
-----------------------	------------------------------------